

Date de dépôt : 16 septembre 2019

L'urgence climatique nécessite un plan climat communal

Considérant :

- Les articles 74 et 89 de la Constitution fédérale (Cst, RS 101) portant respectivement sur la protection de l'environnement et sur la politique énergétique ;
- La loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ du 23 décembre 2011 (Loi sur le CO₂, RS 641.71) dont le but (art. 1) est de réduire « les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO₂ dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles (combustibles et carburants); l'objectif est de contribuer à ce que la hausse de la température mondiale soit inférieure à 2 °C » ;
- La souscription de la Suisse aux Accords de Paris sur le climat, et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990 ;
- L'art. 158 de la Constitution genevoise (Cst-GE ; RS-GE A 2 00) qui précise que : « L'Etat met en œuvre des politiques propres à réduire les gaz à effet de serre » ;
- L'art. 8A de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21, LDD, RS-GE a 2 60) fixant comme objectif l'élaboration d'un plan climat cantonal ;
- Les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie ;
- Le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique ;

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- d'élaborer, sans délai, un plan climat communal,
- de s'assurer que ledit plan se donne des objectifs ambitieux, réalistes et mesurables,
- d'inclure dans ce plan le périmètre d'influence communal, et de lui donner une forme concrète et pragmatique,
- de désigner en son sein un Conseiller administratif délégué en charge du plan climat, compétent et motivé à sa mise en oeuvre rapide et intégrée,
- de développer toute la concertation nécessaire avec les autres communes et le canton, pour atteindre les objectifs communaux, cantonaux, fédéraux et mondiaux en lien avec ce plan
- et enfin de faire valider ce plan par le Conseil municipal